



Règlement intérieur du pôle Centre aéré

Applicable à compter du 06/07/2026

Le règlement intérieur est applicable pour le pôle Centre aéré de l'Espace de Vie Sociale "Bien Vivre Ensemble" de Condé sur Vire.

Article 1 - Structure responsable

L'association "Bien Vivre Ensemble" est responsable du fonctionnement du pôle centre aéré. La municipalité est propriétaire des locaux qui sont mis à disposition de l'association.

Article 2 - Conditions générales d'accueil

Le centre accueille les enfants à partir de 3 ans révolus. Pour être accueilli, **un enfant doit être propre, nous n'autorisons pas les couches**. Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Horaires

- Arrivée échelonnée entre 7h30 et 9h30 le matin.
- Arrivée entre 11h30 et 12h pour les enfants qui viennent l'après-midi avec repas.
- Arrivée entre 13h et 13h30 pour les enfants qui viennent l'après-midi sans repas.
- Départ entre 11h30 et 12h00 pour les enfants qui viennent le matin sans repas.
- Départ entre 13h et 13h30 pour les enfants qui viennent le matin avec repas.
- Départ échelonnée de 16h30 à 18h30 le soir.

Passé 18h30, un supplément de 2€ vous sera facturé par quart d'heure. Les parents doivent obligatoirement passer par l'accueil pour signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents tant qu'il n'a pas franchi les portes de la structure. Le matin, les parents doivent confier leur enfant à un animateur et le récupérer le soir auprès de l'un d'entre eux. L'association doit être prévenue de tout retard ou en cas d'annulation ou d'imprévu le jour j. Nous nous permettrons de vous contacter si nous constatons une absence non prévue.

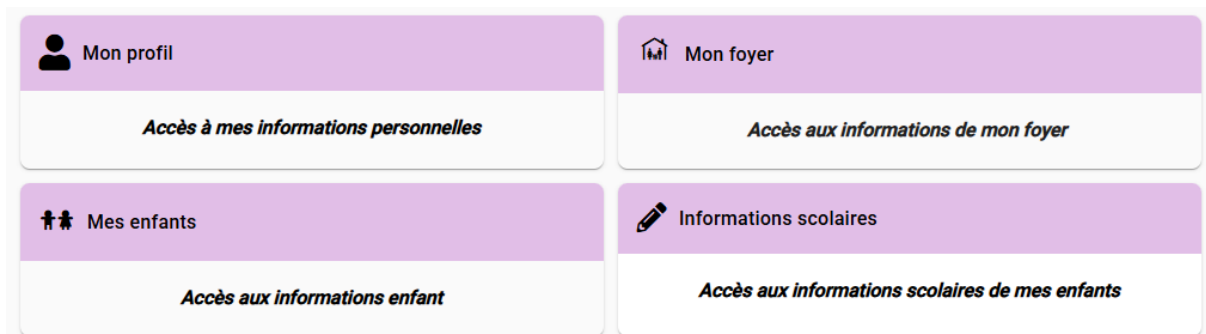
Article 3 - Constitution du dossier numérique

Depuis le 16.04.2025, l'association Bien Vivre Ensemble est passé à la mise en place d'un portail famille. Ainsi, les inscriptions du pôle centre aéré, se feront désormais uniquement via le portail famille. Nous avons fait le choix de passer à un portail famille favorisant l'autonomie des familles dans les inscriptions, la visibilité automatique des listes d'attente, l'accès aux modifications des inscriptions par les familles avant et pendant les périodes, le suivi des règlements financiers et des factures, l'accès à l'actualité de la structure et simplifier les échanges de documents.

Lien portail famille : <https://bveconde.portail-familles.app/register>

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

- Mon profil
- Mon Compte
- Mes enfants
- Informations Scolaires
- Possibilité de prendre rendez-vous auprès de Chloé GENNEVIEVE



Un enfant dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourra être accepté que sur présentation d'un certificat médical attestant une contre-indication médicale reconnue.

Article 4 - Modalités d'inscription

Depuis le 26.12.2023, les familles habitant les communes nouvelles de Condé Sur Vire et les communes limitrophes où il n'y a pas de centre de loisirs sont prioritaires :

- Condé Sur Vire
- Mesnil-Raoult
- Troisgots
- St Suzanne
- Baudre
- St Symphorien
- Placy Montaigu
- St Amand

Avant chaque période, chaque famille reçoit sur l'application Whats'App un sms contenant le lien du programme des vacances, les dates et horaires d'inscription. L'ensemble des informations concernant chaque période est à retrouver sur notre site internet, notre page Facebook et à l'accueil de la Maison de l'Enfance. Pour les enfants scolarisés à Condé Sur Vire, le lien du programme ainsi que les dates et horaires d'inscriptions sont envoyés sur ONE.

En cas d'absence, les familles doivent annuler leur présence sur le portail famille au pôle centre aéré :

Pour les vacances :

- **48h à l'avance, jours ouvrés (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi).**

Pour les mercredis en période scolaire :

- **Le jeudi à 14h00 qui précède le mercredi en question.**

En cas d'absence, merci de nous fournir un justificatif médical afin de modifier la présence en « absence justifiée ». Sans justificatif, l'absence restera en « absence facturée ».

La liste d'attente :

Depuis début janvier 2023, à la vue de l'augmentation du nombre d'inscriptions, l'association Bien Vivre Ensemble s'est vue dans l'obligation de bloquer ses effectifs des mercredis en période scolaire et durant les périodes de vacances. De ce fait, une liste d'attente s'est installée. Pour rappel :

- Je peux inscrire mon enfant sur liste d'attente via le portail famille.
- L'association s'engage à vous envoyer un mail lorsqu'une place s'est libérée.

Cas particuliers :

Si une place se libère 24/48h avant le jour d'ouverture, l'association s'engage à vous appeler afin de savoir si vous maintenez l'inscription de votre enfant.

- si oui : l'inscription est validée
- si non : l'inscription est annulée et non facturée.

Si une place se libère le jour de l'ouverture, l'association s'engage également à vous appeler afin de savoir si vous maintenez l'inscription de votre enfant.

- si oui : l'inscription est validée
- si non : l'inscription est annulée et non facturée.

Pour les fratries :

Si une place se libère, l'association s'engage à vous contacter. Par la suite, un dialogue se mettra en place afin de définir l'organisation concernant la garde de la fratrie.

Article 5 – Règlements financier

Depuis les vacances de la toussaint 2024, le règlement financier s'effectue à la réception de la facture. Le non-règlement d'une facture ne permet pas de s'inscrire sur d'autres activités proposées par Bien Vivre Ensemble. Les tarifs sont disponibles sur le site Internet. Un supplément peut être demandé pour une sortie.

L'encaissement des chèques, chèques vacances, CESU se fait toujours en fin de période. Il y a possibilité d'échelonner les règlements ou d'encaisser les chèques à une autre date sur demande.

Pour les règlements par kiosk et spot 50, il faut envoyer par mail/sms ou apporter les QRcode.

Pour les virements, notre RIB est à retrouver dans le corps de mail lors de la réception de votre facture.

Article 6 - Hygiène et santé

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. Le pôle centre aéré ne pourra accepter d'enfant malade et/ou fiévreux.

Si la température de l'enfant est égale ou supérieure à 38°C, l'association se réserve le droit d'appeler les responsables légaux qui viendront rechercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou de parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Une information sera communiquée au sein de la structure pour informer les autres familles.

En cas d'accident au sein de la structure, dès que le traumatisme ou la blessure dépasse les compétences de l'équipe ou provoque le doute, l'association prévient les responsables légaux.

Elle se réserve le droit de contacter les pompiers dans les cas où ces derniers ne viennent pas récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Article 7 - Trousseau

Le pôle centre aéré est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire de nombreuses activités : il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent également avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, manteau...) et aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Pour les enfants qui font la sieste, prévoir une couverture, un oreiller et un doudou.

Pour les enfants de 3-6 ans, prévoir un change complet dans un sac au nom de l'enfant.

Les enfants doivent également avoir une paire de chaussures de sports dans un sac afin de pouvoir participer aux activités sportives dans le gymnase.

Depuis le 26.02.2025 les enfants doivent apporter leur gourde étiquetée pour des raisons d'hygiène.

Article 8 - Interdictions

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte de l'association (cour + locaux).

Les enfants peuvent apporter de jeux de la maison toutefois, **l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.** Pour les bijoux et objets de valeurs, ils sont interdits et doivent rester à la maison.

Article 9 - Comportement

En cas de problème de comportement, un dialogue sera mis en place entre parents, animateurs et enfants. Si aucune solution n'est trouvée, le centre se réserve le droit de ne plus accepter un enfant.

Article 10 - Partenariat avec différentes associations

Les enfants qui sont inscrits à différentes associations de Condé sur Vire ont la possibilité de s'inscrire au pôle centre aéré et de participer à leurs séances. (Sans pour autant influencer les priorités d'inscriptions cf article 4).

Les associations concernées sont :

- Le cirque (les Saltimbrés)
- Le foot (condé sports)

- La gym (gymnastique volontaire)
- Le judo (judo club torigni)
- Nature (club nature les écureuils)
- Théâtre (La p'tite compagnie)

Les enfants inscrits au pôle centre aéré de l'Association Bien Vivre Ensemble sont sous la responsabilité de l'association jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par un salarié ou un membre de l'association partenaire. Ils sont alors sous la responsabilité de l'association partenaire jusqu'à leur retour.

Les enfants ne pourront bénéficier de ces partenariats qu'à réception de la fiche d'autorisation signée et complétée disponible à l'accueil de la maison de l'enfance.

Article 11 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'enfant.

Article 12 – Nourriture

Sauf PAI, aucune nourriture venant de la maison n'est autorisée. **Un rendez-vous est obligatoire en amont avec la responsable de pôle pour tous les enfants qui possède un PAI.**

Si vous souhaitez que votre enfant fête son anniversaire au centre, merci de prendre contact avec l'association en amont. Le centre fournit la boisson et le goûter pour tout le monde, il n'est pas autorisé de consommer des boissons ou goûters personnels (hors PAI).

Nom et Prénom de l'enfant(s) :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé » :

A, le/...../.....